

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, à vingt heures cinquante cinq minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Persan, sous la présidence de M. Jean BOURCIGAU, doyen.

- Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme CLOOTS - M. TESNIERES - Mme WILLIART - M. FOIREST - M. REBEYROLLE - M. POUTREL - Mme ALDIAS - M. MOUGEL - M. ANTY - M. GARBE - Mme HUBERT - M. LEBON - Mme CHABOT - Mme VASSEUR - M. SCHOEFFEL - Mme MULLER-QUOY - M. ALFANDARI - M. BOUCHEZ - Mme DURCHON - M. CHARPENTIER - Mme LEGRAND - M. PIALOT - M. CASANAVE - M. BAZIN - Mme HARNET - M. LOSTUZZO - Mme MILHEIRO - M. BOUCHOUICHA - Mme RINALDELLI - M. DUHAMEL - M. BOURCIGAU - M. COACHE.

- Absents excusés : M. CARTEADO, Mme CORNILLE pouvoir à M. KASSE

- Date de convocation : 7 avril 2014
- Date d'affichage : 7 avril 2014
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 36



Début de séance : 20h50

Mme GROUX a été élue secrétaire de séance.

M. OLLIVIER ouvre la séance en exprimant sa fierté d'avoir présidé la CCHVO pendant ces deux ans et en adressant ses remerciements au personnel de la CCHVO qu'il a côtoyé au quotidien et dont il a pu apprécier la qualité du travail et la conscience professionnelle.

Délibération n°14-10 : Election du Président

Monsieur OLLIVIER cède la présidence de l'assemblée à monsieur Jean BOURCIGAU en sa qualité de Doyen.

Monsieur BOURCIGAU prononce une brève allocution avant de passer à l'élection du Président.

« Monsieur le Président OLLIVIER,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires,
Chers collègues,

Pour la 2^e fois me revient l'honneur de Présider le Conseil communautaire.

Comme vous le savez, le Code Général des Collectivités Territoriales réserve ce privilège au Doyen d'âge.

Vous m'en voyez ravi à plusieurs titres :

- Etant toujours le doyen d'âge de ce conseil communautaire, je constate avec vous que l'assemblée se renouvelle et que la moyenne d'âge rajeunit ; réjouissons nous de cet élan citoyen de participation à la chose publique, qui, vous ne tarderez pas à le découvrir, est aussi une charge publique.
- Je suis certainement le Président le plus fugace que la CCHVO ait connu, mais je suis aussi le seul qui peut se prévaloir d'avoir Présidé 2 fois à notre destinée.

Plus sérieusement, je souhaite remercier chaleureusement le Président Yves OLLIVIER pour son investissement personnel ces 2 dernières années à la tête de la CCHVO, je souhaite au Président que vous désignerez dans quelques minutes beaucoup de réussite dans la conduite des affaires intercommunales et dans l'aboutissement de nos projets, et enfin je forme le vœu que l'intérêt communautaire qui a fini par marquer notre assemblée perdure, s'enracine dans la sérénité, pour que : UNIS POUR ALLER PLUS LOIN, nous abordions les défis de notre territoire.

Je vais maintenant, avant de passer au vote, vous donner lecture des articles du Code Général des Collectivités territoriales se rapportant à l'élection du Président, puis des vices présidents, et enfin des membres du Bureau. »

Article L5211-1 Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37](#)

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles [L. 2121-8](#) (règlement intérieur), [L. 2121-9](#) (convocation du conseil), [L. 2121-11](#) (délai de convocation – 3 500 habitants), [L. 2121-12](#) (délai de convocation + 3 500 habitants), [L. 2121-19](#) (questions orales) et [L. 2121-22](#) (commissions) et [L2121-27-1](#) (bulletin d'information), ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire.

Article L5211-2 Modifié par [LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 81](#)

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de [l'article L. 2122-4](#), les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Article L2122-4 Modifié par [Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3](#)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à procéder à l'élection du Président. Que les candidats veuillent se déclarer. Puis chaque délégué, à l'appel de son nom, remettra fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur BAZIN demande la parole.

« Monsieur le Président, chers collègues, je suis candidat à la Présidence de la Communauté de Communes du haut Val d'Oise.

La Communauté de Communes a maintenant 10 ans et se trouve dans un contexte particulier, marqué par une évolution externe et une évolution interne.

Le facteur externe tient au changement de la carte intercommunale. Après 2 changements de son périmètre, la CCHVO s'apprête à en affronter un troisième. En effet, le Préfet doit faire une proposition de nouvelle carte intercommunale en septembre 2014, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en juillet. La réforme prévoit d'imposer des regroupements d'au moins 200 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris, mais cela ne concerne pas la CCHVO qui n'est pas dans cette continuité urbaine alors que Champagne sur Oise l'est.

Pour autant, le grand mouvement réformateur est enclenché et il faut s'interroger sur l'évolution de la carte intercommunale, suite à l'annonce faite par le Premier Ministre de la date butoir du premier janvier 2018.

Par ailleurs, la raréfaction des fonds publics, (-140 000€ en 2014 du fait de la baisse de la DGS et de la hausse du FPIC), et l'annonce du Premier Ministre d'une baisse de 10 milliards des dotations de l'Etat impactant les collectivités territoriales sont également à prendre en compte. Et le Premier Ministre précise que les pénalités seront moins lourdes pour les collectivités qui prendront les devants de la mutualisation.

Le facteur interne amène la CCHVO à réfléchir à ses compétences, à revisiter ses statuts pour les mettre à jour et anticiper les changements. Je prévois d'organiser deux séminaires pour y réfléchir ensemble.

De plus, deux grands chantiers sont à mener à bien. La piscine intercommunale dont le concours est lancé et qui doit être financée. A cela s'ajoute le Numérique avec le soutien du Conseil Général à travers un syndicat mixte d'aménagement numérique dont le territoire, notamment Champagne sur Oise, a besoin.

Ma démarche ne vise pas à conquérir le pouvoir ni à accumuler du pouvoir ; je souhaite être l'animateur d'une équipe de vice-présidents avec une large délégation, et jouer le rôle de facilitateur en ce début de mandat pour permettre à la CCHVO aborder le mieux possible les défis qui s'annoncent.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- Monsieur Arnaud BAZIN est élu Président de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Adoptée par :

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

Nul : 1 voix

Pour : 33 voix

Délibération n°14-11 : Détermination du nombre de vice-présidences

Monsieur BAZIN propose de porter à 8 le nombre de vice-présidences, soit autant que de communes membres.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- De fixer à 8 le nombre de vice présidences.

Adoptée par :

UNANIMITE

Délibération n°14-12 : Election des vice Présidents

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE UNIQUE:**
- Sont élus :
- 1° Vice-président : M. Alain GARBE
- 2° Vice-président : M. Joël BOUCHEZ
- 3° Vice-président : Mme Nathalie GROUX
- 4° Vice-président : Mme Martine LEGRAND
- 5° Vice-président : Mme Corinne VASSEUR

- 6° Vice-président : M. Jean Noël POUTREL
- 7° Vice-président : M. Jean-Marie DUHAMEL
- 8° Vice-président : M. KASSE

Adoptée par :
UNANIMITE

Délibération n°14-13 : Désignation du bureau

Monsieur Bazin rappelle que :

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que « le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres. »

Il est rappelé que l'article 12° des statuts fixe à 16 le nombre des membres du bureau, parmi lesquels le président et les 8 vice-présidents de la Communauté de communes, et le bureau comportera nécessairement deux élus par commune.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- Sont élus membres du bureau :
- M. Bernard LEBON
- Mme Carole DURCHON
- M. Martial TESNIERES
- Mme Josette ALDIAS
- M. François PIALOT
- M. Philippe SCHOEFFEL
- M. Jean BOURCIGAUX

Adoptée par :
UNANIMITE

Délibération n°14-14 : Désignation des commissions communautaires

Monsieur BAZIN propose d'arrêter à 9 le nombre des commissions communautaires.

Monsieur GARBE demande que les sports et la culture soient dissociés dans deux commissions distinctes, car leurs membres ont une accointance pour l'une des deux disciplines mais pas nécessairement l'autre.

Monsieur BAZIN propose de réserver une suite favorable à la demande de monsieur GARBE.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- Les commissions communautaires sont désignées comme suit :
 - Développement économique, commerce et tourisme
 - Sports
 - Culture
 - Finances, ressources humaines et affaires générales
 - Urbanisme et cadre de vie
 - Santé et affaires sociales
 - Technologies de l'information et de la communication
 - Communication et relations publiques
 - Transports et accessibilité
 - Prévention de la délinquance

Adoptée par :

UNANIMITE

Délibération n°14-15 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Monsieur BAZIN rappelle la nécessité de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offre en début de mandature.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique :** d'adopter la composition suivante de la Commission d'Appel d'Offre :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Pierre FOIREST	Jean Noël POUTREL
2. Alain GARBE	François PIALOT
3. Jean BOURCIGAUX	Bernard LEBON
4. Albert ALFANDARI	Joëlle HARNET
5. Daniel CHARPENTIER	Carole DURCHON

Adoptée par :

UNANIMITE

Délibération n°14-16 : Désignation des membres du jury de concours pour la construction de la piscine intercommunale

Monsieur BAZIN rappelle la nécessité de renouveler les membres du jury de concours en début de mandature.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du jury de concours suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE 1 :**

Le jury reste composé :

- de membres à voix délibérative :
 - Monsieur le Président ou son représentant désigné par lui, président du Jury,
 - Cinq conseillers communautaires élus par le Conseil (5 titulaires et 5 suppléants),
 - Un tiers de maîtres d'œuvre dits compétents dans la matière faisant l'objet de la compétition.
- de membres à voix consultative :
 - le Trésorier ou son représentant,
 - le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
 - un professionnel justifiant d'une expérience des centres aquatiques et équipements publics

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, les personnes compétentes et maîtres d'œuvre ont été désignés par le président du jury.

- **ARTICLE 2 :**

- procède à la composition des membres titulaires et suppléants du jury de concours.

La composition du jury est la suivante :

- Présidence : Monsieur le Président Arnaud BAZIN

Titulaires :

- M. Alain GARBE
- M. Joël BOUCHEZ
- M. Jean BOURCIGAUX
- M. Martial TESNIERES
- M. Jean-Jacques COACHE

Suppléants :

- Mme Isabelle MULLER-QUOY
- M. Olivier ANTY
- M. Laurent CASANAVE
- M. Jean-Luc LOSTUZZO
- Mme Elisabeth HUBERT

**Adoptée par :
UNANIMITE**

Délibération n°14-13 : Désignation du bureau

Monsieur BAZIN propose au Conseil Communautaire de lui déléguer certaines compétences afin de faciliter la gestion quotidienne des affaires intercommunales.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire (*soit 2000€ maximum*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire (*soit 5 millions d'€ maximum*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 11° D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les tous cas *(et de désigner les défenseurs et conseils)*;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire *(soit jusqu'à 50 000€)*;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil intercommunal *(soit 1 million d'€ maximum)*;
- 14° D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adoptée par :
UNANIMITE

Délibération n°14-18 : Détermination des indemnités du Président et des vice-présidents

Monsieur BAZIN propose au Conseil de déterminer les taux des indemnités des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-12 et L5721-8

Considérant le barème en vigueur :

Barème en vigueur - Indemnité du Président et des Vices Présidents					
Strate démographique	Base rémunération indice brut 1015	Président	Montant max mensuel	Vice Président	Montant max mensuel
de 20 000 à 49 999	3 801,47 €	67.5%	2 565.99 €	24.73%	940.10 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE 1:**
- De porter les indemnités du Président à 45% de la rémunération de base correspondant à l'indice brut 1015, et celle des vice-présidents à 16.5% de cette même rémunération de base, à compter du 15 avril 2014.
- **ARTICLE 2:**
- Dit que les montants suivront l'évolution de la valeur du point d'indice majoré publiée au Journal Officiel

- **ARTICLE 2:**
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.
- **Adoptée par :**
- **UNANIMITE**

Délibération n°14-19 : Désignation des représentants de la CCHVO au Conseil syndical Tri Or pour la collecte et le traitement des Ordures Ménagères

Monsieur BAZIN indique qu'il convient de renouveler les délégués de la CCHVO au Conseil syndical TRI-OR

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- De désigner comme suit, à raison de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune, les délégués de la CCHVO au sein du Conseil syndical TRI-OR pour la collecte et le traitement des ordures ménagères :

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pierre FOIREST	Nathalie GROUX
	Martial TESNIERES	Anne Marie WILLIERT
Bernes-sur-Oise	Michel ESTRADE	Nathalie BAHLIL
	Laurent TASSEIN	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE	Daniel LERAY
	Bernard LEBON	Cyril ROY
Champagne sur Oise	Richard DEGOUY	Nathalie CHABLE
	Albert ALFANDARI	Catherine RICOUL
Mours	Joël BOUCHEZ	Max JOURNO
	Olivier LESUEUR	Franck FOURMEND
Nointel	Martine LEGRAND	Laurent CASANAVE
	Christine PERINI	François PIALOT
Persan	Joëlle HARNET	Isabelle MILHEIRO
	Abdel BOUCHOUICHA	Chantal GUILLOT
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE	Anne-Sophie BORDEREAU
	Franck PINSSON	Nadine SALLES

- **Adoptée par :**
- **UNANIMITE**

Délibération n°14-20 : Désignation des représentants de la CCHVO au Conseil syndical mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise

Monsieur BAZIN indique qu'il convient de renouveler les délégués de la CCHVO au Conseil syndical mixte des berges de l'Oise.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- Sont désignés délégués de la Communauté de communes au sein du Conseil syndical mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise :

Villes	Titulaires	Suppléants
Beaumont-sur-Oise	Pierre FOIREST	Nathalie GROUX
Bernes-sur-Oise	Laurent TASSEIN	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Fabrice DHALEINE	Bernard LEBON
Champagne sur Oise	Laurent POIRET	Bernard REISSER
Mours	Joël BOUCHEZ	Max JOURNO
Persan	Christine COLLIN	Jacques JACOPIT

- **Adoptée par :**
- **UNANIMITE**

Délibération n°14-21 : Désignation des représentants de la CCHVO au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Beaumont sur Oise

Monsieur BAZIN indique qu'il convient de renouveler le représentant de la CCHVO au Conseil de surveillance du CHI de Beaumont sur Oise.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- Madame Corinne VASSEUR est désignée représentant de la CCHVO au Conseil de surveillance du CHI de Beaumont sur Oise.

Adoptée par :
UNANIMITE

Délibération n°14-22 : Désignation des représentants du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi

Monsieur BAZIN indique qu'il convient de renouveler les représentants de la CCHVO au Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- Sont désignés membres du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi :

Villes	Noms des Administrateurs
Beaumont-sur-Oise	Maurice CHAYET
Bernes-sur-Oise	Yvan MOUGEL
Bruyères-sur-Oise	Daniel LERAY
Champagne sur Oise	Jean-Jacques BERNARD
Mours	Pascale HARDOUIN
Nointel	Maureen LE GALL
Persan	Arnaud BAZIN
Ronquerolles	Jean-Jacques COACHE

- Adoptée par :
- UNANIMITE

Délibération n°14-23 : Désignation des représentants de la CCHVO au Conseil d'Administration du Parc Naturel Régional du VEXIN

Monsieur BAZIN indique qu'il convient de renouveler les représentants de la CCHVO au Conseil d'administration du Parc Naturel du VEXIN.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- Sont désignés membres du Conseil d'Administration du PNR du Vexin :

Villes	Titulaires	Suppléants
C C H V O	Bernard LEBON	Yvan MOUGEL
Champagne sur Oise	Christian MIGLIAVACCA	Richard DEGOUY
Ronquerolles	Jean-Marie DUHAMEL	François YENK

Adoptée par :
UNANIMITE

Délibération n°14-24 : Désignation des délégués de la CCHVO au Conseil d'Administration de
INITIACTIVE 95

Monsieur BAZIN indique qu'il convient de renouveler les délégués de la CCHVO au Conseil d'administration de INITIACTIVE 95.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **ARTICLE unique:**
- Sont désignés délégués de la CCHVO au Conseil d'administration de INITIACTIVE 95 : madame Elisabeth CHABOT et monsieur Arnaud BAZIN.

Adoptée par :
UNANIMITE

Questions diverses :

Monsieur BAZIN cite les prochains évènements :

- Réunion du Bureau le vendredi 18 avril à 20h00 à la CCHVO
- Séminaire de la Présidence le 2 mai
- Séminaire du conseil communautaire le 17 mai au Château de Chambly à Ronquerolles
- Invitation le 17 mai après midi à un concert donné par l'école de musique de Persan.

Pas de question.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22H15.